

adopté

SÉNAT

le 19 décembre 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

---

**PROJET DE LOI**

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant le Code électoral*

*en ce qui concerne les Départements d'Outre-Mer.*

---

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Articles premier à 5.

. . . . . Conformes. . . . .

Art. 6 (nouveau).

A titre transitoire, et jusqu'à une date qui, pour chaque département, sera fixée par décret en Conseil d'Etat, les dispositions de l'article L. 332

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1982, 2022 et In-8° 389.

Sénat : 88 et 140 (1975-1976).

du Code électoral sont maintenues en vigueur dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1975.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*